



Lotissement communal Lesbareyres

Dans le cadre de commercialisation des parcelles du lotissement communal Lesbareyres et des pièces du dossier, il est précisé dans le règlement du permis d'aménager PA10.1 alinéa 2.3 du 18 novembre 2022 :

Les eaux pluviales des lots seront absorbées sur la parcelle privative par un dispositif approprié qui sera défini dans le cadre de l'étude attachée au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Les systèmes d'absorption et leur dimensionnement seront définis en fonction de l'ampleur des surfaces qui seront imperméabilisées sur la parcelle.

Ce dispositif a été modifié suite à la nouvelle Loi sur l'eau du 23 avril 2023. Le dispositif à prendre en compte est précisé dans le cahier des charges chapitre IV article 11-
ECOULEMENT DES EAUX :

Il est interdit de modifier l'écoulement de l'eau de ruissellement et plus spécialement d'aggraver l'obligation pour chacun de recevoir les eaux provenant des fonds supérieurs. Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées seront obligatoirement raccordées sur le regard EP implanté en limite de chaque lot.

Didier CLAVERY